

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	
Nom	Prénom
Adresse (numéro, rue, ville)	Code postal
Téléphone	
Résidence ( )	Travail ( )

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME À QUI LA DEMANDE EST FAITE	
Nom l'organisme Municipalité de Lac-aux-Sables	
Adresse (numéro, rue, ville)	Code postal
820, rue Saint-Alphonse, Lac-aux-Sables (Québec)	G0X 1M0

IDENTIFICATION DU DOCUMENT DEMANDÉ
(Titre, auteur, sujet, année de publication)

MODE DE CONSULTATION SOUHAITÉE	
Consultation aux bureaux de l'organisme	<input type="checkbox"/>
Envoi de copie du document	<input type="checkbox"/>

\_\_\_\_\_

Date

\_\_\_\_\_

Signature du demandeur

À L'USAGE DE L'ORGANISME			
Date de réception de la demande	A	M	J
Date limite de réponse au demandeur	_____		
Date d'envoi de l'accusé de réception	_____		
Date de communication de la décision	_____		
Analyse et décision	_____		

Ce formulaire est mis à la disposition des personnes qui désirent adresser à la municipalité de Lac-aux-Sables une demande d'accès à un document administratif.

- Les renseignements que vous nous fournissez à la section «identification du demandeur» seront traités de façon confidentielle et ne seront communiqués qu'aux seules personnes autorisées à traiter votre demande.
- Si vous avez de la difficulté à identifier le document que vous cherchez, ou si vous voulez obtenir des renseignements concernant la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, vous pouvez communiquer avec la Directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Lac-aux-Sables.
- Votre demande écrite doit être suffisamment précise pour nous permettre de vous répondre. Ainsi, par exemple, vous pouvez mentionner le titre du document que vous recherchez, le nom de son auteur, ou alors le sujet traité et l'année.
- Le délai de réponse fixé par la Loi est de 20 jours de calendrier. Dans certains cas, le délai peut être prolongé de 10 jours.
- Des frais pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents sont exigibles, tel qu'établi par le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels. Il faut ajouter les taxes applicables. Ces frais actuels de 0,40 \$/ la copie peuvent être indexés.